

REFERENTIEL DU CQPM

TITRE DU CQPM : Inspecteur (trice) en vérification périodique d'installations électriques

I OBJECTIF PROFESSIONNEL DU CQPM

Dans le respect de la réglementation, des méthodologies de l'organisme de contrôle¹ et des règles d'Hygiène-Sécurité-Environnement en vigueur chez le client, et sous la responsabilité d'un agent de qualification supérieure, l'inspecteur (trice) est amené(e) à intervenir² sur divers types d'installations électriques (basse tension et poste de livraison haute tension) dans différents environnements (établissements industriels, tertiaires et établissements recevant du public de 5ème catégorie).

Pour cela, il (elle) doit être capable de :

- 1) Préparer une intervention en agence avant d'intervenir chez le client**
- 2) Organiser une intervention chez le client**
- 3) Assurer sa propre sécurité et celle de son environnement humain et matériel**
- 4) Vérifier la conformité d'une installation électrique**
- 5) Réaliser des mesures électriques définies dans les différents référentiels**
- 6) Mettre à jour des schémas électriques**
- 7) Rendre compte verbalement au client du résultat d'une intervention**
- 8) Formaliser une vérification dans un rapport d'intervention**
- 9) Finaliser une mission au retour en agence**

¹ Cette qualification ne peut être mise en œuvre et validée qu'au sein d'un organisme de contrôle.

² La mise en œuvre de cette qualification nécessite les habilitations requises selon les installations à vérifier.

II REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères mesurables et/ou observables avec niveau d'exigence
1. Préparer une intervention en agence avant d'intervenir chez le client	<p>A partir d'un ordre d'intervention avec rendez-vous déjà pris.</p> <p>La documentation nécessaire est disponible (contrats de vérification, instructions, réglementation, procédures, rapports de visites précédents...).</p>	<input type="checkbox"/> Les caractéristiques techniques des installations à vérifier sont identifiées.
		<input type="checkbox"/> La documentation nécessaire à l'intervention est identifiée, préparée et en adéquation avec l'installation à vérifier (réglementation, procédures, contrats de vérification, rapport de visites précédentes, instructions, ...).
		<input type="checkbox"/> Les vérifications suivantes sont faites : <ul style="list-style-type: none"> • le client a été averti (spécificités et limites du champ d'intervention de l'inspecteur, ...) ; • adéquation du niveau d'habilitation personnelle pour l'intervention ; • disponibilité et validité du matériel d'inspection ; • protections nécessaires disponibles et valides (EPI, matériels et outillages d'inspection, ...).
2. Organiser une intervention chez le client	<p>A partir des documents disponibles chez le client (dossier technique, ...), des méthodologies et des procédures d'intervention de l'organisme de contrôle et des retours d'expérience d'exploitation et de maintenance</p>	<input type="checkbox"/> Les informations nécessaires à la vérification sont collectées et vérifiées : <ul style="list-style-type: none"> • dossier technique en adéquation avec l'installation à vérifier ; • retour d'expérience d'exploitation et de maintenance ; • contraintes et instructions du client (ordonnancement des étapes, consignes sécurité, plan de prévention) ; • tous les éléments et circuits concernés par la vérification sont identifiés et repérés ; • etc ...
		<input type="checkbox"/> Le mode opératoire retenu est adapté à l'environnement et aux contraintes, et est conforme à la réglementation et aux procédures (limite d'intervention, ...).
		<input type="checkbox"/> Les accès aux installations sont sécurisés (consignation, balisage, ...).
		<input type="checkbox"/> Le matériel (appareils de contrôle, moyens d'accès aux éléments à vérifier, EPI, ...) et les documents (plans, fiches de relevés, ...) nécessaires à l'inspection sont préparés pour que la progression de la visite soit conforme au mode opératoire.

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères mesurables et/ou observables avec niveau d'exigence
3. Assurer sa sécurité et celle de son environnement humain et matériel	Dans le cadre de ses activités selon les procédures de sécurité de son organisme et les règles de sécurité du client.	<input type="checkbox"/> Les risques liés aux environnements et aux interventions sont systématiquement identifiés et pris en compte en permanence (électrocution, zones à risques, travaux en hauteur, ...).
		<input type="checkbox"/> Les mesures préventives sont adaptées à la situation (accompagnement, balisage, consignation, ...).
4. Vérifier la conformité d'une installation électrique	D'après l'arrêté en vigueur et la méthodologie de l'organisme d'inspection de type A.	<input type="checkbox"/> La vérification du traitement des anomalies relevées lors de la visite précédente est effectuée, et le constat est en adéquation avec l'état réel de l'installation.
		<input type="checkbox"/> L'installation est appréhendée dans son ensemble selon la méthodologie (observations visuelles, mesures, questionnement des interlocuteurs de l'entreprise, ...) de l'organisme d'inspection.
		<input type="checkbox"/> Les schémas (s'ils existent) sont utilisés pour vérifier l'existence d'ajout ou de suppression de circuits.
		<input type="checkbox"/> Les informations communiquées par l'interlocuteur de l'entreprise sont prises en compte et vérifiées.
		<input type="checkbox"/> Le constat est fidèle à la réalité, les non conformités graves pour la sécurité des biens et des personnes sont signalées (rapport provisoire, ...).
5. Réaliser des mesures électriques définies dans les différents référentiels	Selon la méthodologie de l'organisme d'inspection de type A. Toutes les mesures du référentiel sont concernées.	<input type="checkbox"/> Les EPI sont choisis en fonction des mesures à effectuer et les précautions de sécurité sont prises.
		<input type="checkbox"/> Le choix des appareils de mesure et de contrôle est adapté aux mesures à réaliser.
		<input type="checkbox"/> L'état et le bon fonctionnement des appareils et accessoires de mesure sont vérifiés avant l'intervention.
		<input type="checkbox"/> Les essais, tests et mesures adaptés aux diverses situations et configurations des circuits sont déterminés et réalisés dans le respect des méthodologies.
		<input type="checkbox"/> Les mesures réalisées sont justes.

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères mesurables et/ou observables avec niveau d'exigence
6. Mettre à jour des schémas électriques	A partir d'un constat de modification ou d'évolution physique de l'installation	<input type="checkbox"/> Les mises à jour sont notées, datées, notifiées et sont en conformité avec les référentiels (symboles, représentations, ...) et l'installation.
7. Rendre compte verbalement au client du résultat d'une intervention	Entretien avec le client ou reconstitution	<input type="checkbox"/> La disponibilité d'écoute du client est prise en compte (opportunité du moment, temps disponible, ...).
		<input type="checkbox"/> Tous les points importants sont formulés et justifiés (anomalies, écarts, recommandations, technique, sécurité, ...).
		<input type="checkbox"/> L'expression orale est correcte, les termes employés sont adaptés à l'interlocuteur (reformulation, explication technique, ...).
8. Formaliser une vérification dans un rapport d'intervention	A partir des supports de rédaction du rapport de l'organisme d'inspection (papier, informatique)	<input type="checkbox"/> Le rapport est rédigé sur le support (papier ou informatique) et selon les méthodologies de l'organisme d'inspection.
		<input type="checkbox"/> La qualité rédactionnelle (grammaire, orthographe, syntaxe, ...) permet une lisibilité sans interprétation.
		<input type="checkbox"/> Le rapport rend compte fidèlement des caractéristiques techniques constatées et comprend les observations éventuelles en relation avec les aspects réglementaires (anomalies, défauts, ...).
		<input type="checkbox"/> Les dispositions à prendre sont formulées et justifiées.
9. Finaliser une mission au retour en agence	A partir des supports de rédaction du rapport de l'organisme d'inspection (papier, informatique)	<input type="checkbox"/> Les difficultés survenues pendant l'intervention (disponibilité des équipements, horaires, ...) et les écarts sur les conditions d'intervention (équipements prévu/équipement réel, temps alloué/temps réel, ...) sont signalés au(x) bon(s) interlocuteur(s).
		<input type="checkbox"/> Les documents de la mission sont transmis aux bons interlocuteurs dans les délais réglementaires.

III CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour que le candidat³ soit déclaré admissible par le jury de délibération l'ensemble des capacités professionnelles décrites dans le référentiel de certification doit être acquis.

IV MODALITES D'EVALUATION

IV.1 Conditions de mise en œuvre des évaluations en vue de la certification

- Tout engagement dans une démarche ayant pour objet le CQPM (formation, validation des acquis..) implique l'inscription préalable du candidat à la certification auprès de l'UIMM territoriale centre d'examen.
- L'UIMM territoriale centre d'examen et l'entreprise ou à défaut le candidat (VAE, demandeurs d'emploi...) définissent dans un dossier qui sera transmis à l'UIMM centre de ressource, les modalités d'évaluation qui seront mises en œuvre en fonction du contexte parmi celles prévues dans le référentiel de certification.
- Les modalités d'évaluation reposant sur des activités ou projets réalisés en milieu professionnel sont privilégiées. Dans les cas exceptionnels où il est impossible de mettre en œuvre cette modalité d'évaluation et lorsque cela est prévu dans le référentiel de certification, des évaluations en situation professionnelle reconstituée pourront être mises en œuvre.

IV.2 Mise en œuvre des modalités d'évaluation

Les capacités professionnelles sont évaluées à l'aide des critères avec niveau d'exigence et selon les conditions de réalisation définies dans le référentiel de certification.

A) Validation des capacités professionnelles

L'acquisition de chacune des capacités professionnelles est validée par une commission d'évaluation sur la base :

- des différentes évaluations
- de l'avis de l'entreprise
- de l'entretien avec le candidat

³ Le terme générique « candidat » est utilisé pour désigner un candidat ou une candidate.

B) Définition des différentes modalités d'évaluation

a) Evaluation en situation professionnelle réelle

L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :

- une observation en situation de travail
- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat

b) Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée

L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :

- par observation avec questionnements

Ou

- avec une restitution écrite et/ou orale par le candidat

c) Avis de l'entreprise

L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis en regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.